

INFORMATION IMPORTANTE

A l'attention des investisseurs détenant au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA ») l'ETF mentionné ci-dessous.

Si votre investissement a été effectué via un compte titre ordinaire ou tout autre support d'investissement, vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact pour vous.

SUPPRESSION DE L'ELIGIBILITE AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (PEA) DU FONDS

LYXOR MSCI EMU GROWTH (DR) UCITS ETF
(Code ISIN : LU1598688189)

Paris, le 19 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du fonds **Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF**, un compartiment de la SICAV Lyxor Index Fund.

Votre fonds sera absorbé le 25 avril 2024 par le fonds Amundi MSCI Europe Growth, un fonds de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du fonds **Amundi MSCI Europe Growth** en remplacement de vos actions du fonds Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF.

En raison de cette fusion, l'ETF ne sera plus éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) à compter du 25 avril 2024.

Dans le cas où votre investissement aurait été effectué via un PEA, il convient de céder vos ETF au plus tôt et, dans tous les cas, dans les deux mois suivant la perte d'éligibilité, de manière à éviter la clôture de votre PEA qui entraînerait la perte de l'ensemble des avantages fiscaux qui y sont attachés.

Pour effectuer ces opérations, nous vous invitons à vous rapprocher de l'intermédiaire financier auprès duquel vous possédez votre PEA.

Dans les autres cas d'investissement dans cet ETF (si vous êtes un investisseur non particulier, un investisseur particulier non-résident fiscal en France ou un résident fiscal en France détenteur dans le cadre d'un support d'investissement non PEA), vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact fiscal pour vous.

Dans le cas où vous souhaiteriez continuer à investir dans des ETF Amundi éligibles au PEA, nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier habituel et à consulter la liste des produits éligibles sur le site internet www.amundiETF.fr.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par l'Autorité des marchés financiers, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor Index Fund
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B117500

Luxembourg, le 19 mars 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF

Fusion de

« Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé »)
et « Amundi MSCI Europe Growth » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi MSCI Europe Growth**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion du Compartiment absorbé par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Considérations préliminaires sur les modifications du Compartiment absorbant à compter de la Date du changement de processus de gestion (comme défini ci-après) :

Le changement de processus de gestion suivant s'appliquera au Compartiment absorbant (le « **Changement de processus de gestion** »), à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date du changement de processus de gestion** »). Les principales modifications applicables au Compartiment absorbant en conséquence sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date de changement de processus de gestion	Avant la Date de changement de processus de gestion
Processus de gestion	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés au Changement de processus de gestion au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Le présent avis a été préparé sur la base des caractéristiques révisées du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles et le processus de gestion, mais diffèrent à certains égards, notamment en termes d'indice suivi, d'exposition géographique et de prestataires de services. Le Compartiment absorbant cherche à fournir une exposition à des sociétés de « croissance » basées dans des marchés développés d'Europe, c'est-à-dire à des sociétés européennes qui offrent de bonnes perspectives de croissance des bénéfices et qui ont des ratios financiers généralement supérieurs à la moyenne de leur secteur et du marché en général, tandis que le Compartiment absorbé cherche à fournir une exposition à des sociétés de « croissance » basées dans des pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »).

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI EMU Growth Index	MSCI Europe Growth Index
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI EMU Growth Net	Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive. Le Compartiment absorbant a pour objectif d'investissement de reproduire la performance du MSCI Europe Growth Index (l'« Indice ») et à

	Return EUR Index (l'« Indice ») libellé en euros (EUR) et représentatif des titres de « croissance » de grandes capitalisations des pays développés de l'Union économique et monétaire (UEM), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Processus de gestion	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : www.amundi-etf.com.

Les actionnaires détenant le Compartiment absorbé via un Plan d'épargne en actions (PEA) français sont informés que, contrairement au Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant n'est pas éligible au PEA français.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat

ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Date de la dernière évaluation.

Une catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF	Amundi MSCI Europe Growth
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI EMU Growth Net Return EUR Index (l'« Indice ») libellé en euros (EUR) et représentatif des titres de « croissance » de grandes capitalisations des pays développés de l'Union économique et monétaire (UEM), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	Le Compartiment absorbant est géré passivement. Le Compartiment absorbant a pour objectif de reproduire la performance du MSCI Europe Growth Index (l'« Indice ») et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son Indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

Processus de gestion	Le Compartiment absorbé vise à atteindre son objectif par le biais d'une réplication directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice. Pour optimiser la réplication de l'Indice, le Compartiment absorbé peut utiliser une stratégie de réplication de l'échantillonnage et peut également avoir recours à des opérations de prêt de titres.	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'Indice. Le Compartiment absorbant tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication ». Le Compartiment absorbant ne prend pas en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme indiqué dans le Règlement Taxinomie) dans son processus de gestion. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment absorbant ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.
Indice de référence	MSCI EMU Growth Index	MSCI Europe Growth Index
Description de l'Indice	Le MSCI EMU Growth Index est un indice d'actions représentatif de la performance des sociétés de « croissance » basées dans les marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), c'est-à-dire des sociétés de l'UEM qui offrent de bonnes perspectives de croissance et dont les ratios financiers sont souvent supérieurs à la moyenne de leur secteur et du marché en général. De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site web : msci.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (M7EM000G). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes	Le MSCI Europe Growth Index est un indice d'actions représentatif de la performance des sociétés de « croissance » basées dans les marchés développés d'Europe, c'est-à-dire des sociétés européennes qui offrent de bonnes perspectives de croissance et dont les ratios financiers sont souvent supérieurs à la moyenne de leur secteur et du marché en général. De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site web : msci.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MSGEUNTR). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes

	nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
Administrateur de l'indice	MSCI	
Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des sociétés de « croissance » basées dans les marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne.	Le Compartiment absorbé est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des sociétés de « croissance » basées dans les marchés développés d'Europe.
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de couverture de change, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de contrepartie, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque du calcul de l'Indice, Risques de durabilité.	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : - Risque dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Style, Durabilité, Utilisation de techniques et d'instruments, Liquidité du marché de cotation (catégorie d'actions ETF) - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	5	4
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues).
Commissions de rachat/souscription	Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire. Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants	Sur le marché primaire : Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque des actions seront souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant.

	autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Compartiment absorbé ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	Sur le marché secondaire : Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.
PEA	Éligible	Non éligible
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères d'un « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 65 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	Au moins 52 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbant est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
Exercice et rapport	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent Administratif		
Agent de registre et de transfert et Agent payeur		

ANNEXE II

**Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé
et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant**

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions*	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation**	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF - Dist	LU1598688189	EUR	distribution	non	0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Amundi MSCI Europe Growth UCITS ETF Dist ¹	LU1598688189 ²	EUR	distribution	non	0,35 %	0,25 %	0,10 %

¹ Nouvelle catégorie d'actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

** Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	19 mars 2024
Date limite	19 avril 2024 à 17 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 19 avril 2024 à 17 h 00 au 24 avril 2024
Dernière Date d'évaluation	24 avril 2024
Date du changement de processus de gestion (<i>Compartiment absorbant</i>)	25 avril 2024
Date d'effet de la Fusion	25 avril 2024*

* ou toutes autres heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.